

Modalités de souscription à la coopérative

La création de la coopérative du Super Cafoutch en juin 2019 a marqué une étape cruciale dans l'avancement de notre projet d'ouvrir le futur supermarché. En effet, pour gagner en crédibilité auprès des partenaires financiers nous devons rallier un maximum de coopérateur·trices qui adhèrent au projet. Afin de consolider notre capital de démarrage, nous encourageons vivement celles et ceux qui le peuvent – et le souhaitent – à souscrire davantage de parts sociales que le minimum requis de 10 parts. Plus les parts souscrites seront nombreuses, plus les conditions seront propices à l'ouverture de notre supermarché.

Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?

C'est un titre de propriété : en achetant des parts sociales, vous devenez copropriétaire du Super Cafoutch. Le Super Cafoutch est une coopérative à capital variable, mais l'achat et la vente de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. La valeur nominale des parts sociales reste fixée à sa valeur initiale de 10 euros.

À quel type de parts puis-je souscrire ?

- Parts A : Coopérateurs "participants"
 - Souscription d'un minimum de 10 parts sociales pour une valeur de 100 euros (soit 10 x 10 euros).
 - Être coopérateur·trice Parts A permet l'accès à des produits de qualité à un prix raisonnable.
 - Le·la coopérateur·trice s'engage à participer à hauteur de 3h toutes les 4 semaines au fonctionnement du supermarché, condition sine qua non pour y faire ses courses.
 - Le·la coopérateur·trice Parts A contribue à la vie de la coopérative et à son développement en participant aux décisions ou encore en s'impliquant dans les groupes de travail.
- Parts B : Coopérateurs "soutiens"
 - Souscription d'un minimum de 10 parts sociales pour une valeur de 100 euros (soit 10 x 10 euros) et jusqu'à 2000 euros.
 - Les coopérateurs·trices Parts B n'effectuent pas de service au Super Cafoutch.
 - Les coopérateurs·trices Parts B n'ont pas la possibilité de faire leurs courses au Super Cafoutch.
- Parts C : Coopérateurs "investisseurs"
 - Souscription d'un minimum de 200 parts sociales pour une valeur de 2000 euros (soit 200 x 10 euros).
 - Les coopérateurs·trices Parts C n'effectuent pas de service au Super Cafoutch.
 - Les coopérateurs·trices Parts C n'ont pas la possibilité de faire leurs courses au Super Cafoutch.
 - Les parts C constituent un des leviers de financement de la coopérative. Elles peuvent être souscrites par des personnes morales ou des particuliers – coopérateur·trices ou non – souhaitant placer une somme d'argent plus conséquente dans la coopérative. Ces parts ouvrent droit à un taux de rémunération.